

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 02.04.2021

Version : 2.0 (FR)

Révision : 02.04.2021

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: EgalMAX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'informations pertinentes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation: Produit pour la construction.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Knauf S.C.S.
Rue du Parc Industriel, 1
B-4480 Engis
Tel +32 (0)4 273.83.11
Fax +32 (0)4 273.83.30
E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements:

Knauf Technical Competence Center
E-mail : technics@knauf.be
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)
Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2 H319

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les poussières soulevées par de la poudre de mortier sec peuvent irriter les voies respiratoires. Le gâchage de la poudre de mortier sec donne une solution fortement alcaline. L'alcalinité élevée du mortier gâché / des liants au ciment peut irriter la peau et les yeux. Les actions mécaniques supplémentaires (en appuyant p. ex. le genou dans le mortier humide) peuvent renforcer les irritations cutanées.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement

Danger.

Composants dangereux

Ciment Portland

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3 Autres dangers

Le présent produit contient des réducteurs de chromate. De ce fait, la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est de moins de 0,0002 %. En cas de stockage incorrect (l'humidité pénètre dans le produit) ou en cas de dépassement du temps limite de stockage, le réducteur de chromate contenu dans le ciment/liant peut prématurément perdre de son efficacité, et un effet de sensibilisation peut être déclenché par le ciment/liant en cas de contact avec la peau (H317 ou EUH203).

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identification	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Quartz, conc silice cristalline alvéolaire < 1 % (substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires)	CAS : 14808-60-7 EINECS : 238-878-4	30 - 80	Non classé
Ciment Portland	CAS : 65997-15-1 EINECS : 266-043-4	1 - 3	Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Équipement de protection pour les secouristes. Non requis.

Après inhalation:

En cas d'irritation ou de toux : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau:

Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer irritation, toux, souffle court.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation sévère. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

Le produit n'est pas combustible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de danger d'incendie ou d'explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial:

Pas de mesures spécifiques requises.

Autres recommandations:

Pas de mesures spécifiques requises.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir rubrique 8.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. Voir rubrique 7.

Mesures antipoussières : Dégagement de poussières : se tenir du côté d'où vient le vent.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Appareil respiratoire requis uniquement en cas de formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. En cas d'emploi de produits en sac et de récipients de mélange ouverts, donner d'abord l'eau dans le récipient, puis ajouter le mortier sec avec précaution. Respecter une hauteur de chute aussi faible que possible. Démarrer l'agitateur lentement.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine. Ne pas conserver dans de l'aluminium, du métal galvanisé ou autres conteneurs sensibles à la corrosion.
Matériaux d'emballage : Le mélange est pauvre en chromate parce que la teneur en chrome hexavalent (VI) comme cause fréquente d'une sensibilisation a été abaissée par des additifs à moins de 2 ppm dans la part de ciment du mortier prêt à l'emploi. Un stockage approprié au produit et l'observation de la date limite de conservation sont indispensables pour garantir l'efficacité de la réduction du chromate.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS	Nom composant	Limite d'exposition (valeur à long terme)
CAS : 14808-60-7	Quartz, conc silice cristalline alvéolaire < 1 %	0,1 mg/m ³ Valeurs limites uniquement valables pour la poussière respirable
CAS : 7778-18-9	Sulfate de calcium	10 mg/m ³
CAS : 1317-65-3	Carbonate de calcium	10 mg/m ³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales d'hygiène et de protection:

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Forte production de poussières, nécessitant un système spécial de contrôle des émissions de particules. Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques, du fait de l'alcalinité. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessitent une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (FFP1). (FFP2). (FFP3). Demi-masque filtrant (EN 149).

Protection des mains: Porter des gants imperméables, résistant à l'abrasion et aux produits alcalins, doublés intérieurement de coton (par exemple gants coton enduits nitrile).

Protection des yeux: Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Utiliser une protection oculaire selon EN 166, conçue pour protéger contre les poussières.

Protection du corps: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Vêtements de protection à manches longues. Porter des chaussures imperméables. Après avoir manipulé du ciment/liant, l'ouvrier doit se laver ou prendre une douche et appliquer des produits de soins pour la peau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Poudre
Couleur:	Gris-brun
Odeur :	Inodore.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	9 - 10
Changement d'état :	
Point de fusion:	< 1350 °C
Point d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non déterminé.
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité:	Non déterminé.
Densité apparente :	900 – 1300 kg/m ³
Densité relative :	Non déterminé.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Densité de vapeur :	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	env. 3 g/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.

9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Réagit au contact de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter : Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité. N'utilisez pas d'emballages en aluminium, zinc ou étain.

10.5 Matières incompatibles: Réagit avec (certains) acides. Réagit avec (certains) métaux et leurs composés. Éviter l'aluminium, le magnésium et le zinc. Sels d'ammonium.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)

Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

pH: 9 – 10

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 9 – 10

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Une exposition sur une longue durée à des poussières de ciment pénétrant les poumons au-delà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer des toux, des essoufflements ou des modifications obstructives chroniques des voies respiratoires. En cas de concentration faible, aucun effet

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



chronique n'a pu être observé. (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification).

Toxicité par aspiration

Non classé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ciment Portland (65997-15-1)	
LC50 Poissons 1	> 1000 mg/l (96 h, Pisces)

12.2 Persistance et dégradabilité

Ciment Portland (65997-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

Quartz, conc silice cristalline alvéolaire < 1 % (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ciment Portland (65997-15-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

Quartz, conc silice cristalline alvéolaire < 1 % (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Ciment Portland (65997-15-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

Quartz, conc silice cristalline alvéolaire < 1 % (14808-60-7)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Substances vPvB: Aucune - **Substances PBT:** Aucune

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Ramasser mécaniquement le produit. Recycler le produit ou l'éliminer en sécurité.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Traitement des emballages souillés

Vider les résidus de l'emballage. Confier les emballages soigneusement décontaminés à un récupérateur autorisé.

Code européen des déchets : 17 09 04 - déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, IMDG, IATA Néant.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA
Classe Néant.

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
"Règlement type" de l'ONU:**

Non applicable.
Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales :

ANNEX_XVII_47._RESTR: 1.Le ciment et les mélanges contenant du ciment ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés, s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 2 mg/kg (0,0002 %) de chrome VI soluble du poids sec total du ciment.

2.Si des agents réducteurs sont utilisés – et sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et des mélanges –, les fournisseurs veillent à ce que, avant sa mise sur le marché, l'emballage du ciment ou des mélanges contenant du ciment comporte des informations visibles, lisibles et indélébiles indiquant la date d'emballage, les conditions de stockage et la période de stockage appropriée afin que l'agent réducteur reste actif et que le contenu en chrome VI soluble soit maintenu en dessous de la limite visée au paragraphe 1.

3.Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas à la mise sur le marché et à l'emploi dans le cadre de procédés contrôlés fermés et totalement automatisés, dans lesquels le ciment et les mélanges

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



contenant du ciment sont traités exclusivement par des machines, et où il n'existe aucun risque de contact avec la peau.

4. La norme adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN) en ce qui concerne la détermination de la teneur en chrome (VI) soluble dans l'eau du ciment et des mélanges contenant du ciment est la méthode d'essai utilisée pour attester de la conformité avec le paragraphe 1.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List